



### **3) Délibération n°2022-022 – Validation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

**Vu** les articles L125-2 et L 125-5 et R125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit de l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles R125-12 à R125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant sur le DICRIM,

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affichage,

Monsieur le Maire

- **Présente** au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le Conseil Municipal

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité d'adopter le DICRIM et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM

- **De confier** le soin au maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

- **Précise** que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisé, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.antagnac.fr](http://www.antagnac.fr).

### **4) Délibération n°2022-023 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

**Vu** le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

**Considérant** que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 2 février 2016 par arrêté préfectoral.

Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 11 Juillet 2017 pour la commune d'Antagnac. Au vu des évolutions climatiques, il était nécessaire de faire une mise à jour globale du PCS. Le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

**Considérant** que la commune d'ANTAGNAC est concernée par les risques suivants : feu de forêt, tempête, canicule, accident industriel, accident par transport de marchandises dangereuses, rupture d'une canalisation de gaz.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

### **5) Délibération n°2022-024 – Délégation d'officier d'état civil à une conseillère municipale.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

**Vu** le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service d'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme SAINT-MARC Claire, conseillère municipale pour la journée du 29 Octobre 2022,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise Mme SAINT-MARC Claire à assurer en nos lieux et places, les fonctions d'officier d'état civil.
- Donne délégation à Mme SAINT-MARC Claire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Mr SAUREL et Mme LELONG, fixé en la mairie d'ANTAGNAC le 29 Octobre 2022.

La présente délibération sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur Le Procureur de la République.

#### **Questions diverses :**

- Organisation du marché des producteurs du 19 Août 2022.
- Point sur les commissions.

Les délibérations prises ce jour portent les N° 2022-021 au 2022-024.

La séance est clôturée par Monsieur Le Maire le 16 Août 2022 à 20H30.

#### **Approbation du procès-verbal par les Membres du Conseil Municipal présents**

##### **Signatures :**

<b>BEZOS Jérémie</b>	
<b>BEZOS Laurence</b>	
<b>BRESSAN Christine</b>	
<b>CAZAUBONNE Jean Marc</b>	
<b>LACROIX Bernadette</b>	
<b>MONGE Sébastien</b>	
<b>SAINT MARC Claire</b>	
<b>VERGIER Antoine</b>	